P. 1/2

## CONTRAT D'ASSURANCE MULTIGARANTIES DES COLLECTIVITES ET RISQUES PROFESSIONNELS CONDITIONS PARTICULIERES

établies d'après les déclarations du sociétaire, et indissociables des Conditions Générales référencées MC1 - 12/01, elles énoncent les garanties accordées ainsi que les conventions spéciales et/ou annexes jointes qui leur sont applicables.

N° SOCIETAIRE ET DE CONTRAT :

929 9010 22932 R 50

SOCIETAIRE :

CENTAURA SERVICE MR MASSE JEAN-CLAUDE 7 RUE DE LA FORETVORVIGNY

89210 ESNON

LIEU D'ASSURANCE :

Voir article 4 des Conditions Générales MC1=12/01

DECLARATIONS DU SOCIETAIRE :

Activité précise : TECHNICIEN DENTAIRE POUR EQUIDES

Mbre de participants à l'activité : 01

GARANTIES ACQUISES : VOIR EVENEMENTS ET/OU RESPONSABILITES EXCLUSIVEMENT ASSURES

PAGE 2

FRANCHISE ACCEPTEE: VOIR MC.204 OU CONVENTIONS SPECIALES

INDICE DE BASE : indice FFB, soit

DATE D'EFFET: 10/08/05 -> Le contrat produit ses effets le lendemain à O H

du paiement de la lère cotisation sous réserve que celui-ci ne soit pas refusé par l'organisme sur

lequel il doit être tiré.

ECHEANCE : ler janvier

r janvier **PAIEMENT** : SEMESTRIEL

DUREE JUSQU'AU : 31/12/

avec tacite reconduction annuelle

COTISATION ANNUELLE :

Eur dont taxes Eur

Conventions spéciales et/ou annexes applicables au contrat dont le sociétaire déclare avoir reçu un exemplaire : MC.204 - MC3 - DEC 1 - RC100

AFait à Paris , le 18 août 2005

Signature du Représentant de la Matmut

Signature du SOCIETAIRE Faire précéder de la mention "lu et approuvé"